Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260202-DCM2026_7-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_7

Subventions aux associations 2026

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 5
Présents : 14

L'An deux mille vingt-six, **le 2 février 2025**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 27 janvier 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, André THUAL, Michel FILLION, Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, Aurélie LE FRANC, Camille BOCHE,

Absents excusés : David LE CUNFF, Véronique SIMON, David BELZIC, Christina EZANIC, Antoine JAN,

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

La commune du Sourn poursuit une politique de soutien à la vie associative, reconnue comme un levier essentiel du dynamisme territorial.

Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire les subventions accordées en 2025 aux associations sournaises et extérieures, afin d'assurer la stabilité financière de ces structures et de pérenniser leurs actions au service du territoire.

Cette décision s'appuie sur :

- L'analyse des dossiers de demande de subvention déposés par les associations,
- Le bilan positif des actions menées en 2025, attestant de l'utilité publique des projets soutenus,
- La nécessité de maintenir un équilibre budgétaire tout en répondant aux besoins exprimés par les acteurs associatifs locaux.

Par ailleurs, la commune souhaite renouveler son adhésion à deux réseaux associatifs :

- BRUDED (Bretagne Rurale et Réseau de Développement Durable),
- L'Art dans les Chapelles, association promouvant l'accès à la culture et au patrimoine dans les zones rurales, contribuant ainsi à l'attractivité du territoire.

Il est rappelé que Michel CABEL, Mireille LE RUYET, Michel FILLION, Mickaël CREMET, en leur qualité de membres du conseil municipal, ne participent ni aux débats ni au vote sur cette délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-16 du CGCT, afin de garantir la transparence et l'impartialité de la décision.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260202-DCM2026_7-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir, pour l'année 2026, les montants des subventions versées en 2025 aux associations sournaises et extérieures, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération.

- De reconduire l'adhésion de la commune à l'association BRUDED et l'Art dans les Chapelles et de leur verser la subvention correspondante.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2026

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO



Le secrétaire de séance
Michel FILLION



Publiée le 05/02/2026
Transmis en Préfecture le 05/02/2026
Document exécutoire à compter du 05/02/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.